



UNIL | Université de Lausanne



---

<sup>b</sup>  
**UNIVERSITÄT  
BERN**

Philosophisch-historische Fakultät

Historisches Institut

**Weiterbildungsprogramm  
in Archiv-, Bibliotheks- und  
Informationswissenschaft**

## **Les dossiers de la protection des mineurs en Valais sous l'angle de l'archivistique : quel état des lieux et quelles pratiques en 2020 ?**

Rebecca Crettaz

[rebecca.crettaz@gmail.com](mailto:rebecca.crettaz@gmail.com)

Par le biais de cette recherche, nous souhaitons étudier, sous l'angle de l'archivistique, des dossiers personnels de protection des mineurs. Cette analyse se concentre sur le canton du Valais, non sans offrir des regards sur d'autres cantons et une mise en perspective internationale.

La situation valaisanne démontre un riche état des lieux des fonds d'archives sur cette thématique, malgré parfois une fragmentation des informations. Plus spécialement, les pratiques de gestion documentaire de l'Office de protection de l'enfant (OPE) font l'objet d'un examen plus détaillé, par le biais d'une réflexion sur le fonds d'archives historiques de cet office, puis par une cartographie de la situation actuelle. Nous abordons donc le processus de gestion documentaire de cet office, depuis la constitution du dossier jusqu'à son sort final, avec une réflexion sur les possibilités de consultation.

Dans cette démarche, il n'apparaît a priori pas que la problématique des mesures de coercition à des fins d'assistance ait eu un effet sur les pratiques de gestion documentaire actuelles au sein de l'OPE en Valais, même si cette situation a révélé dans plusieurs cantons des lacunes dans les fonds d'archives et divers problèmes. Les réflexions à ce sujet ne sont aujourd'hui pas au cœur des préoccupations quotidiennes de l'office. A cet effet, une meilleure collaboration avec les archivistes apparaît non seulement souhaitable mais aussi nécessaire, aussi pour que les personnes éventuellement lésées, dans le cadre d'une mesure de protection, puissent faire valoir leurs droits. Ce dialogue doit passer sans doute par un équilibre, entre la prise en compte du devoir de mémoire, le fait de conserver des informations sur une personne, et le droit à l'oubli, qui équivaut à ne pas les conserver ou à les placer sous un délai de protection long.